Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : BEA DIAZ FLC DOG RED FR
Mise à jour : 10-09-2021 **Version (Révision) :** 2.0.2 (2.0.1)
Date d´édition : 31-01-2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit
BEA DIAZ FLC DOG RED FR (13728)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Vétérinaire agent médicinal

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fabricant/fournisseur :
Beaphar B.V.
Rue : Drostenkamp 3
Code postal/Lieu : NL - 8101 BX Raalte
Téléphone : +31 (0)572 348 834
Télécopie : +31 (0)572 348 835
Contact pour informations : SDS@Beaphar.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence
Beaphar: +31 (0)612 968 231 (08:00 - 17:00 h), Contact: J. van den Eertwegh
France: +33 1 40054848 Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris (24/7)
Belgium: +32 70245245 Centre Antipoisons Brussel (24/7)
Groussherzogtum Lëtzebuerg: (+352) 8002-5500 Belgian Poison Center (24/7).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Texte des recommandations emballage et de sécurité prescrites par l'autorité d'enregistrement.

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.

Repr. 1B ; H360Df - Toxicité pour la reproduction : Catégorie 1B ; Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

STOT SE 2 ; H371 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 2 ; Risque présumé d'effets graves pour les organes.

STOT RE 2 ; H373 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Catégorie 2 ; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Acute 1 ; H400 - Danger pour l'environnement aquatique : Aigu 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2 ; H411 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 2 ; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage
Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger

Danger pour la santé (GHS08) · Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement
Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage
PHTALATE DE DIBUTYLE ; N°CAS : 84-74-2
DIAZINON (ISO) ; N°CAS : 333-41-5

Mentions de danger

H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P308+P311	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/....
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformement aux prescriptions du reglement municipal d'élimination des déchets.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

O220	Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

PHTALATE DE DIBUTYLE ; N°CE : 201-557-4; N°CAS : 84-74-2

Poids :	≥ 10 - < 25 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Repr. 1B ; H360Df Aquatic Acute 1 ; H400

DIAZINON (ISO) ; N°CE : 206-373-8; N°CAS : 333-41-5

Poids :	≥ 10 - < 25 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Acute Tox. 3 ; H311 STOT SE 2 ; H371 STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Sens. 1B ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH

PHTALATE DE DIBUTYLE ; N°CE : 201-557-4; N°CAS : 84-74-2

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XiV de REACH

PHTALATE DE DIBUTYLE ; N°CE : 201-557-4; N°CAS : 84-74-2

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Demander immédiatement un avis médical (Centre antipoison).

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Informations pour le médecin

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool
Poudre d'extinction
ABC-poudre
Dioxyde de carbone (CO2)
Sable
Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

5.4 Indications diverses

Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8. Assurer une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Éviter la formation de poussière. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Evacuation: voir rubrique 13 Protection individuelle: voir rubrique 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants:

Inhalation
Contact avec la peau
Contact avec les yeux
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas vider le récipient avec de la pression. Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Attention lors de la réouverture de récipients déjà entamés. L'accès ne doit être permis qu'au personnel autorisé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage : 6.1B
Classe de stockage (TRGS 510) : 6.1D

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit. Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs) Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

PHTALATE DE DIBUTYLE ; N°CAS : 84-74-2

Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 900 (D)
Valeur seuil :	0,05 ppm / 0,58 mg/m^3
Limitation de crête :	2(I)
Remarque :	Y
Version :	27-10-2020

DIAZINON (ISO) ; N°CAS : 333-41-5

Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 900 (D)
Paramètre :	E: fraction inhalable
Valeur seuil :	0,1 mg/m^3
Limitation de crête :	2(II)
Remarque :	H,Y
Version :	02-07-2009

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL/DMEL

PHTALATE DE DIBUTYLE ; N°CAS : 84-74-2

Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	0,13 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	2,84 mg/m^3

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Protection oculaire appropriée

Lunettes avec protections sur les côtés

Modèles de protection oculaire recommandés

DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

En cas d'un bref contact avec la peau : En cas d'un bref contact avec la peau

Modèle de gants adapté : Gants à usage unique.

Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)

Caractéristiques exigées : imperméable aux liquides.

Temps de pénétration (durée maximale de port) : > 120 min

Epaisseur du matériau des gants : > 0,5 mm

Modèles de gants recommandés : EN ISO 374

Mesures de protection supplémentaires pour les mains : Utiliser les gants une seule fois.

Remarque : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Une protection respiratoire est nécessaire lors de:
dépassement de la valeur limite
ventilation insuffisante

Appareil de protection respiratoire approprié

Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140) Appareil filtrant combiné (EN 14387)

Remarque

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur : rouge

Odeur : diazinon

Caractéristiques en matière de sécurité

État :		strip
Point de fusion/point de congélation :		Aucune donnée disponible
Point de congélation :	(1013 hPa)	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	non applicable
Température de décomposition :		Aucune donnée disponible
Point éclair :		non applicable
Température d'auto-inflammabilité :		Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité :		Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité :		Aucune donnée disponible
pression de vapeur :	(20 °C)	Aucune donnée disponible
Indice d'évaporation :		Aucune donnée

			disponible	
Masse volumique :	(20 °C)	env.	1	g/cm³
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		Aucune donnée disponible	
pH :			Aucune donnée disponible	
log P O/W :			Aucune donnée disponible	
Viscosité :	(20 °C)		Aucune donnée disponible	
Seuil olfactif			Aucune donnée disponible	
Densité relative de la vapeur :	(20 °C)		Aucune donnée disponible	

9.2 Autres informations
Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

10.2 Stabilité chimique
Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

10.4 Conditions à éviter
Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

10.5 Matières incompatibles
Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (DIAZINON (ISO) ; N°CAS : 333-41-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	300 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (DIAZINON (ISO) ; N°CAS : 333-41-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	900 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	LC50 (DIAZINON (ISO) ; N°CAS : 333-41-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	3,1 mg/l
Temps d'exposition :	4 h

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Paramètre :	Sensibilisation cutanée (DIAZINON (ISO) ; N°CAS : 333-41-5)
Espèce :	Cochon d'Inde

Résultat : Autre allergène pour la peau (Sub-catégorie 1B).

11.5 Informations complémentaires

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Toxicité aquatique

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre : LC50 (DIAZINON (ISO) ; N°CAS : 333-41-5)
Espèce : Cyprinus carpio (Carpe)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 12 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 (DIAZINON (ISO) ; N°CAS : 333-41-5)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 0,243 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les crustacés

Paramètre : NOEC (DIAZINON (ISO) ; N°CAS : 333-41-5)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : > 0,2 mg/l
Temps d'exposition : 21 jour(s)

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : ErC50 (DIAZINON (ISO) ; N°CAS : 333-41-5)
Espèce : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre : Facteur de bioconcentration (FBC) (DIAZINON (ISO) ; N°CAS : 333-41-5)
Facteur de bioconcentration (FBC)
Valeur : 65 - 78

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Informations complémentaires

Éviter une introduction dans l'environnement. L'évaluation a été effectuée en s'inspirant de la méthode de calcul de la directive "Préparations".

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (PHTALATE DE DIBUTYLE · DIAZINON (ISO))

Transport maritime (IMDG)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (DIBUTYL PHTHALATE · DIAZINON (ISO))

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (DIBUTYL PHTHALATE · DIAZINON (ISO))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) :	9
Code de classification :	M7
Danger n° (code Kemler) :	90
Code de restriction en tunnel :	-
Dispositions particulières :	LQ 5 kg · E 1 · ADR : - (SP 375 <= 5 l/kg)
Étiquette de danger :	9 / N

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) :	9
Numéro EmS :	F-A / S-F
Dispositions particulières :	LQ 5 kg · E 1 · IMDG : - (SP 2.10.2.7 <= 5 l/kg)
Étiquette de danger :	9 / N

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) :	9
Dispositions particulières :	E 1 · IATA : - (SP A197 <= 5 l/kg)
Étiquette de danger :	9 / N

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui
Transport maritime (IMDG) : Oui (P)
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 30, 51

Directives nationales

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. I) : 35 - 40 %

Classe risque aquatique (WGK)

Classification selon AwSV - Classe : 3 (Présente un très grave danger pour l'eau.)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

15. Classe risque aquatique (WGK)

16.2 Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu.
Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: http://abk.esdscom.eu.

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Méthode de calcul.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.